



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- 19-054 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2020)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2020 qu'il ne l'était en 2019.
- 19-055 Règlement sur les taxes (exercice financier 2020)**
- 19-056 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020)**
- 10-007-4 Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**
L'objet consiste à indexer les tranches de la base d'imposition qui excèdent 500 000 \$ et à ajouter une nouvelle tranche d'imposition pour les valeurs qui excèdent 2 000 000 \$. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2020.
- 19-057 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)**
Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2020 et remplace, à compter de cette date, le règlement 18-070.
- 08-056-6 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)**
La modification vise à déléguer la responsabilité de l'entretien courant de l'esplanade Clark à l'arrondissement de Ville-Marie.
- 19-022-1 Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022)**
Les modifications visent notamment à réduire les exigences relatives à l'attestation des études de caractérisation et des rapports, à limiter le cumul d'aides financières publiques, à hausser l'aide possible pour les projets situés dans les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles et à établir un coût maximum admissible pour les services professionnels.
- 19-058 Règlement abrogeant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., c. P-6)**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat